

Arrêté du Maire

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 82-2024

*Portant interdiction provisoire de stationner et de circuler  
Sur le parking au pied des pistes et entre le chalet du Gréoparc et le rondpoint du WC*

Le Maire de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour permettre au Comité des Fêtes d'organiser la manifestation de « La Fête de la Lavande », il convient d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdit **sur le parking au pied des pistes et entre le chalet du parc et le rondpoint du WC,**  
**Le dimanche 28 juillet 2024 de 08h00 à 22h00.**

**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté.

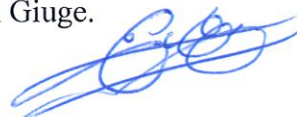
**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 28 juin 2024

Pour le Maire et par délégation

Le 2<sup>ème</sup> adjoint

Constantin Giuge.



*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Ampliation :

Gendarmerie de Séranon

Monsieur Murati Romain président du comité des fêtes

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

01/07/2024

Le Maire,  
Marc Malfatto

